

NOTE METHODOLOGIQUE : CRITERES DE REPARTITION DES QUOTAS ET D'IDENTIFICATION DES MENAGES

DETERMINATION DES QUOTAS COMMUNAUX

Le ciblage géographique correspond à la détermination du nombre de ménages (quota) vulnérables à identifier par localité.

Ce travail d'affectation des quotas communaux a été fait en se basant sur les données ci-après :

- Carte de vulnérabilité du Sénégal (représentative au niveau commune et produite par l'ANSD et l'équipe pauvreté de la BM à partir des données de EHCVM-2018/19 et du recensement de la population de 2013);
- Projections démographique de 2022 (pour estimer le nombre de ménages vulnérables en 2022);
- Nombre de ménages inscrits dans le RNU (pour déterminer les quotas d'extension).

Le nombre de ménages vulnérables total estimé à partir des données sur la vulnérabilité est de **1.036.238**.

Quota extension : au niveau du RNU, sur les 552 communes du Sénégal, 55 ont déjà atteint ou dépassé largement leurs nombres de ménages vulnérables estimés à partir des données de vulnérabilités (**surplus de 34.346 ménages**). Pour ces derniers, le quota d'extension est nul.

497/552 communes concernées par l'extension.

Ainsi nous obtenons un **quota d'extension de 529 392 ménages** pour un **nombre total de ménages après extension de 1.070.584**.

Une fois déterminés, les quotas communaux sont envoyés par voie officielles aux autorités administratives qui, à leur tour les transmettent aux collectivités territoriales en l'occurrence les mairies pour leur redistribution au niveau quartier/village.

REDISTRIBUTION DU QUOTA COMMUNAL AUX QUARTIERS/VILLAGES

Les quotas des communes sont transmis aux autorités administratives pour leur répartition par quartier/village par les comités communaux.

Chaque comité communal attribut à ses quartiers ou villages, le nombre de ménages à identifier en fonction du quota qui lui est attribué.

Un système de notation de ces différents critères pour chaque quartier/village va permettre au comité communal de faire une répartition pondérée du quota communal.

En plus des données objectives (Etudes, rapports, évaluations, statistiques, etc.), le comité communal peut également se baser sur les connaissances empiriques de personnes ressources dans le cadre de cette répartition du quota.

CRITERES DE REPARTITION DU QUOTA COMMUNAL

Les critères ci-après permettent de discriminer positivement les quartiers/villages dans la détermination des quotas :

- Taille de la population du quartier/village ;
- Nombre de ménages déjà inscrits au RNU ;
- Absence ou déficit d'infrastructures socioéconomiques ;
- Difficultés d'accès aux services sociaux de base ;
- Absence ou déficit de potentialités ou d'opportunités économiques (marchés, transferts d'argent, réseaux de solidarité, etc.) ;
- Niveau de vulnérabilité lié à la récurrence de chocs comme l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, les inondations, les incendies, les pauses pluviométriques, etc. ;
- Localité avec des difficultés particulières.

NB :

- **Une attention doit être portée au nombre de ménages du village/quartier déjà inscrits au RNU (pour éviter de surdoter des localités qui ont l'essentiel de leurs ménages déjà inscrits au RNU) ;**
- **Le nombre de ménages déjà inscrits au RNU de chaque quartier/village sera communiqué au Comité communal pour servir de baromètre lui permettant d'avoir et d'apprécier le taux d'inscription des ménages de la localité au RNU ;**
- **Cette réunion de redistribution du quota est systématique supervisée et par le superviseur du partenaire d'exécution (Opérateur social (OS) de la DGPSN ou services du Développement communautaire) et par l'autorité administrative ou son représentant ;**
- **A l'issue de l'affectation des quotas, le PV communal de répartition du quota est renseigné et visé par le Président du Comité communal et l'Autorité administrative.**

CRITERES D'IDENTIFICATION DES MENAGES AU NIVEAU QUARTIER/VILLAGE

Prioriser les ménages jugés pauvres et ou vulnérables qui ont pour l'essentiel les caractéristiques ci-après :

- Ménage qui n'a aucun de ses membres actuellement inscrit au RNU
- Ménage sans sources de revenus rémunérés réguliers ;
- Ménage qui rencontre des difficultés pour assurer les 3 repas quotidiens ;
- Ménage dont le principal pourvoyeur de ressources est décédé ;
- Ménage dirigé par une veuve avec un revenu faible ;
- Ménage dirigé par une femme avec un revenu faible ;
- Ménage à faible revenu une personne handicapée qu'elle soit chef ou simple membre du ménage ;
- Ménage à faible revenu avec une personne trainant une maladie chronique à soins coûteux ;
- Ménage n'ayant pas un accès aux services sociaux de base (Eau potable, électricité, réseau d'assainissement, etc. ;
- Ménage avec un habitat précaire ;
- Ménage non inscrit au RNU mais ciblé dans le cadre des projets de réponse aux chocs comme l'insécurité alimentaire, les inondations, les incendies, etc.

Comme pour l'identification, la revalidation se fait également en ayant en ligne de mire ces mêmes critères. Les ménages qui, selon la communauté, sont devenus non pauvres car ne rentrant plus dans ces critères sont invalidés et remplacés par de nouveaux ménages jugés pauvres. Sont aussi remplacés les ménages non retrouvés, les ménages déménagés hors de la localité, ainsi que les doublons.